Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023 Publié le 15/11/23 ID 033-213302813-20231113-1173-DE-1-1



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 13 novembre 2023

Délibération n° 2023 153

ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE (AGEP) : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI. Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

#### PRESENTS: 41

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAR, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

## **EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION: 4**

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Eric SARRAUTE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

### ABSENTS: 4

Mesdames, Messieurs: Mauricette BOISSEAU, Fatou THIAM, Thomas DOVICHI, Antoine JACINTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Véronique KUHN

Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023 Publié le 15/11/23 ID 033-213302813-20231113-1173-DE-1-1

Madame Aude BLET-CHARAUDEAU, Conseillère municipale Déléguée aux Familles et à la Parentalité, rappelle à l'Assemblée que l'ouverture d'un lieu dédié au soutien des familles mérignacaises s'inscrit dans la feuille de route du mandat 2020-2026.

En 2010, la Ville, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, mobilisait l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ de la parentalité, afin de définir les éléments de réflexion d'une classification des actions parentalité à Mérignac. Les conclusions de cette démarche, apparaissent de nouveau au travers du diagnostic initié en 2016 par la Mission Parentalité et mettent en avant le besoin d'un lieu ressource pour les parents et les professionnels.

Cet espace s'efforce de prendre en compte des besoins insuffisamment relayés ou encore repérés comme nécessitant un mode de réponse n'existant pas au niveau du territoire mérignacais, ceci en complément des dispositifs et accueils déjà déployés.

Ce lieu, central et dédié, a ouvert ses portes le 15 octobre 2022, après un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la parentalité du territoire et une vingtaine de familles mérignacaises.

La Parenthèse propose d'accueillir, de manière anonyme et gratuite tout mérignacais rencontrant une interrogation quant à l'éducation de son enfant, quels que soient sa situation familiale, son lieu de résidence sur la commune ou l'âge de ses enfants. Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, un professionnel l'accueille pour l'écouter, échanger et l'accompagner dans la gestion de la vie de famille. Pour répondre à ces objectifs, la structure propose des temps d'accueil libres pour les familles, des temps individuels avec des partenaires de la parentalité ainsi que des temps d'échanges et de formation en faveur des acteurs du territoire.

Dans le cadre des entretiens individuels proposés aux familles notamment par le Lieu d'Aide à la Relation Parents Enfants (LARPE) de l'association de l'AGEP, le LARPE intervient en soutien des familles mérignacaises. L'équipe pluridisciplinaire du LARPE propose écoute, aide et soutient toute personne, quels que soient son âge et son lien de parenté (parents, grands- parents, beaux-parents, enfants, adolescents ou jeunes adultes) rencontrant des difficultés familiales. Elle propose aussi des groupes de paroles et d'échanges entre parents.

Ces interventions sont financées dans le cadre d'une convention annuelle approuvée par délibération lors du conseil municipal du 27 mars 2023. Cette délibération prévoyait les interventions du LARPE au sein de la Parenthèse jusqu'au 30 juin 2023. Les accompagnements à prévoir au second semestre 2023 s'organisent comme suit :

3 heures mensuelles pour des rendez-vous famille en individuel	1 200€
8 heures pour des interventions sur des soirées familles	640€
Total	1840€

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2023-052 du 27 mars 2023 autorisation la signature d'une convention de partenariat avec l'AGEP,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 2 novembre 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **DECIDE:**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat tel que proposé ci-joint ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023 Publié le 15/11/23

ID 033-213302813-20231113-1173-DE-1-1

**ARTICLE 2:** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale ainsi que tout autre document lié à ce dossier ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 13 novembre 2023

<u>Véronique KUHN</u> Secrétaire de séance Alain ANZIANI Maire de Mérignac Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.